

Avis du Comité des régions sur le thème «la corrélation entre le marché du travail et les besoins régionaux dans le domaine du tourisme»

(2009/C 200/03)

LE COMITÉ DES RÉGIONS ÉMET LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES:

- Le Comité reconnaît que le tourisme apporte une contribution importante au PIB national dans tous les États membres, même si son rôle et son apport en tant qu'activité entrepreneuriale diffèrent beaucoup d'un pays à l'autre, tant dans le cadre des économies nationales que du point de vue du développement local et régional.
- Le Comité reconnaît que l'industrie du tourisme est confrontée à un certain nombre de défis, le principal étant celui de la crise économique. Dans ce contexte, la nécessité de stimuler l'industrie touristique et l'esprit d'entreprise dans ce secteur est urgente, notamment parce que le tourisme revêt une dimension sociale dans les domaines de l'emploi et de la cohésion sociale et régionale.
- Le Comité souligne que le développement touristique doit être viable, afin de ne pas gaspiller les ressources naturelles, ni détruire l'environnement naturel. Le tourisme doit respecter la richesse naturelle de sa région et l'exploiter en visant un développement touristique qui soit durable et se fasse en douceur, l'objectif étant de conserver et de revaloriser l'environnement, de le protéger pour les générations futures et de créer les conditions qui fassent naître de nouvelles possibilités d'emplois.

Rapporteur: M. Konstantinos TATSIS (Grèce, PPE), président de la collectivité départementale élargie de Drama-Kavala-Xanthi.

I. RECOMMANDATIONS POLITIQUES

LE COMITÉ DES RÉGIONS

1. reconnaît que le tourisme apporte une contribution importante au PIB national dans tous les États membres, même si son rôle et son apport en tant qu'activité entrepreneuriale diffèrent beaucoup d'un pays à l'autre, tant dans le cadre des économies nationales que du point de vue du développement local et régional,
2. constate que le tourisme est une source essentielle de création de richesse pour de nombreuses économies régionales mais que, jusqu'à présent, la dimension communautaire de la question est fort limitée et salue par conséquent la communication de la Commission sur le thème «Une nouvelle politique européenne du tourisme: renforcer le partenariat pour le tourisme en Europe» et l'«Agenda pour un tourisme européen durable et compétitif»,
3. se félicite que le tourisme ait été reconnu comme un domaine d'action complémentaire de l'UE dans le nouvel article 195 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité de Lisbonne) et espère dès lors que la ratification de ce traité pourra être obtenue au plus vite afin de donner une assise juridique solide aux activités communautaires dans ce domaine,

Le rôle du tourisme

4. note que l'importance du tourisme et le rôle du secteur touristique sont multiples, parce qu'ils contribuent dans une large mesure à l'économie européenne dans son ensemble, mais aussi au développement de l'économie nationale de nombreux États membres, ainsi qu'à l'accroissement du PIB national. Indépendamment de son importance pour la formation, la promotion de la santé et les activités de loisirs et de repos, l'essor du tourisme a également des effets importants dans le domaine de l'emploi, étant donné que de nombreuses professions dépendent des flux touristiques et que beaucoup de professionnels travaillent dans les infrastructures touristiques et les activités qui gravitent autour d'elles,
5. ajoute que le tourisme contribue de manière positive à promouvoir une cohésion sociale plus large, dans la mesure où il donne à certaines régions, et notamment parmi celles qui n'ont pas d'autres sources pour créer de la richesse, des perspectives en matière de développement et de création d'entreprises, en diffusant dans la société une partie du produit économique ainsi créé. Dans les régions qui sont confrontées depuis longtemps au déclin démographique et au marasme économique, l'expansion de l'industrie touristique peut même constituer une force susceptible, dans certains cas, d'inverser une tendance négative et de promouvoir un nécessaire changement structurel,
6. note qu'il conviendra d'insister sur l'importance que revêt le tourisme dans le processus de développement d'une conscience sociale européenne, via la mobilité des citoyens de l'Union. La contribution qu'apporte le tourisme au renforcement de cette

conscience, grâce aux relations et contacts que les citoyens entretiennent avec d'autres États membres, d'autres cultures sociales et des pays différents accentue le sentiment de diversité, mais conforte également, dans le même temps, celui d'une perspective commune. La mobilité des citoyens, qui est assurée par le développement du tourisme dans les régions européennes, est la pierre angulaire du concept de citoyen européen,

7. observe que le développement du tourisme est directement lié à des secteurs tels que l'environnement et la culture. S'agissant du premier, il importe de promouvoir des politiques visant un développement touristique durable et viable, de manière à l'exploiter et, par cette valorisation même, à le protéger. En ce qui concerne la seconde, le tourisme permet tout à la fois de tirer parti de la production culturelle contemporaine et de mettre en valeur la richesse du patrimoine culturel européen,
8. souligne que le tourisme représente au niveau régional une source de travail stable et qu'il contribue à conforter et stimuler l'emploi, participant dans une large mesure à la réalisation des objectifs de la stratégie de Lisbonne en matière de renforcement de l'emploi,

Les défis de l'industrie du tourisme au niveau régional

9. reconnaît que l'industrie du tourisme est confrontée à un certain nombre de défis, le principal étant celui de la crise économique. Dans ce contexte, la nécessité de stimuler le secteur touristique et l'esprit d'entreprise dans cette branche revêt un caractère urgent, notamment parce que le tourisme présente une dimension sociale dans les domaines de l'emploi et de la cohésion sociale et régionale,
10. souligne que le développement touristique doit être viable, afin de ne pas gaspiller les ressources naturelles, ni détruire l'environnement naturel. Le tourisme doit respecter la richesse naturelle de la région où il s'exerce et l'exploiter en visant un développement touristique qui soit durable et se fasse en douceur, l'objectif étant de conserver et de revaloriser l'environnement, de le protéger pour les générations futures et de créer les conditions qui fassent naître de nouvelles possibilités d'emplois,
11. note que les plans en matière d'aménagement touristique du territoire au niveau régional sont un outil qui permet, de trouver l'équilibre idéal entre le développement de l'esprit d'entreprise et l'exploitation de l'environnement naturel et, par là, d'éviter le gaspillage des ressources naturelles et énergétiques de chaque région. Certaines ont déjà fixé des plafonds pour limiter le nombre d'unités hôtelières et il est proposé que cette démarche soit débattue dans le cadre d'un échange des meilleures pratiques. Dans ce contexte, le Comité recommande d'imposer des critères concrets pour évaluer à quel niveau se situe ce plafond, eu égard aux objectifs régionaux en matière de développement, aux besoins sociaux et à la création d'emplois supplémentaires,

12. observe que dans le domaine du tourisme, la concurrence se présente sous trois aspects. Il y a tout d'abord la compétition extérieure, entre les destinations nationales au sein de l'Union européenne et celles qui sont situées hors de ses frontières. Il y a ensuite celle, interne, qui se joue entre les différentes destinations européennes. Enfin, la troisième est celle qui s'exerce au sein d'un même pays, entre les destinations nationales. Chacune de ces formes de concurrence a des caractéristiques précises et doit faire l'objet d'une approche différente,

13. note que le caractère saisonnier du tourisme est un autre défi auquel cette industrie est confrontée au niveau régional. En raison de la nature du problème, la solution ne doit pas être recherchée au niveau national, mais à celui des régions, étant donné que cette saisonnalité est liée à des caractéristiques sociales et régionales précises, qui influencent directement les flux touristiques. À l'inverse, à l'échelle d'un pays, il est possible de développer et de diversifier le produit touristique de plusieurs points de vue, en fonction des saisons,

14. reconnaît que le tourisme constitue fondamentalement une industrie de fourniture de services, qui se caractérise par une forte concurrence et, du côté de la clientèle, par une recherche de la qualité. Par conséquent, la main-d'œuvre employée dans cette industrie devra avoir un niveau élevé et une formation adéquate,

15. relève qu'il est nécessaire de renforcer les entreprises actives dans le domaine du tourisme, de manière à ce qu'elles aient la possibilité d'attirer de la main-d'œuvre qualifiée et dotée d'une formation de haut niveau. De cette manière, le produit touristique enclenchera un plus grand dynamisme au niveau de toute l'Europe et l'on parviendra à améliorer considérablement les prestations fournies aux visiteurs, en rendant les destinations touristiques européennes plus attrayantes,

16. souligne la nécessité de renforcer les petites et moyennes entreprises, sur la base du principe «Penser d'abord aux petits» («Think Small First») qui est mentionné dans le règlement sur ces entreprises. Le secteur du tourisme est composé pour une très grande part de PME. En conséquence, il conviendra que le cadre législatif qui régit leur fonctionnement leur soit plus favorable et que des mesures directes soient prises, de manière à conserver les postes actuels tout en créant de nouvelles possibilités d'emploi,

Propositions

17. note que le renforcement de l'industrie du tourisme doit se faire dans le cadre de la politique plus générale de l'Union en matière de développement, en tenant compte de ses priorités essentielles et de ses principaux outils en la matière,

18. propose la mise sur pied d'initiatives publiques et privées susceptibles d'accroître les liaisons aériennes et maritimes entre les régions européennes et d'améliorer ainsi la mobilité des citoyens de l'Union,

19. relève que dans une perspective de croissance viable et durable, l'exploitation et la protection de l'environnement constituent l'un des deux piliers principaux du développement;

20. fait observer que le second pilier de ce développement consiste à renforcer la dimension sociale du tourisme, dans le cadre de la protection de l'emploi et de la nécessité de répartir plus largement la richesse produite par le tourisme sur l'ensemble de la société,

21. propose, dans ce contexte, que des initiatives soient prises qui visent à renforcer l'emploi dans le domaine du tourisme, à travers des programmes de formation des travailleurs, que des actions soient lancées pour articuler tourisme et environnement et promouvoir le développement touristique durable, qu'un soutien soit apporté pour introduire les nouvelles technologies dans le produit touristique régional, en les combinant avec la culture et les prestations fournies de manière courante, que l'on promeuve la mise en réseau des destinations touristiques au niveau européen, en ayant à l'esprit la protection de l'environnement, la mise en valeur de la production locale et l'amélioration des services fournis, et que l'on promeuve les pratiques entrepreneuriales qui contribuent à un progrès social plus large et à la diffusion de la richesse dans la société locale,

22. note que les pratiques existantes et que les actions communautaires actuelles telles que le projet pilote pour le tourisme social en Europe et l'initiative «Destinations d'excellence» (EDEN) devront être renforcées et prendre une forme plus sectorielle. En ce sens, il se félicite de la pratique de sélectionner annuellement plusieurs catégories et de les reprendre d'un an sur l'autre, afin que le changement de contenu n'entraîne pas une solution de continuité d'une année à l'autre et appelle également la Commission européenne à prendre des dispositions pour promouvoir la coopération entre les pouvoirs locaux et régionaux, au niveau transfrontalier et interrégional, aux fins de la promotion de produits touristiques communs,

23. insiste sur la nécessité de promouvoir des formes de tourisme de substitution, de manière à exploiter toutes les possibilités qui sont disponibles et, par ailleurs, à créer de nouveaux services et promouvoir de nouveaux produits,

24. propose qu'un modèle européen de développement touristique durable soit mis en évidence, sur la base d'un programme qui comprendra l'intégration de la culture dans le produit touristique, la protection de l'environnement, la promotion de la compétitivité de l'offre touristique européenne, l'amélioration des liaisons aériennes et maritimes entre les régions, la stimulation de l'esprit d'entreprise et l'introduction des nouvelles technologies,

25. propose que soit renforcé le rôle que le Cedefop joue pour assurer le lien avec les pouvoirs régionaux et qu'il lui soit demandé de continuer à étudier quels sont les impératifs du secteur touristique en matière de compétences, sur la base de leurs besoins et de leurs ambitions, de manière à accroître les perspectives d'emploi et améliorer la qualité des prestations fournies,

26. suggère qu'il soit tiré parti de l'expérience européenne des «plans d'action locaux pour l'emploi», sur le modèle des 89 «pactes pilotes territoriaux pour l'emploi», et que des plans soient élaborés au niveau régional, avec la collaboration des pouvoirs des collectivités locales et régionales, des représentants du secteur de l'hôtellerie, des loisirs et de la culture, des délégués des travailleurs de ces industries et des intervenants sociaux du tourisme européen non conventionnel, afin qu'une politique cohérente de soutien à l'emploi dans l'industrie touristique soit appliquée au niveau

des régions. Il est proposé que les actions de ces plans figurent parmi les initiatives éligibles à un concours des Fonds structurels régionaux,

27. propose que des dispositions soient prises pour diminuer provisoirement les taxes des aéroports régionaux, afin d'en stimuler le trafic et de renforcer leurs liaisons directes avec les principaux bassins d'origine des flux touristiques

Bruxelles, le 22 avril 2009.

Le Président
du Comité des régions
LUC VAN DEN BRANDE
